

## Léon DUGUIT

« Une telle continuité intellectuelle ne traduit nullement un sectarisme de chapelle ou un isolement idéologique vainement orgueilleux : les thèses de Duguit ont été abondamment diffusées et commentées, en France et hors de France, elles ont été inlassablement reprises et approfondies par l'auteur (qui, on le sait, ne dédaignait pas la polémique) ; elles ouvraient à la science juridique des horizons nouveaux dont les lignes prometteuses (mais encore incertaines au début du siècle) fascinaient, dérangeaient ou intriguaient tout à la fois. »<sup>1</sup>



**Biographie :** Léon Duguit naît le 4 février 1859 à Libourne. Premier lauréat de la faculté de droit de Bordeaux en licence, il devient docteur en 1882 après avoir soutenu deux thèses, l'une en droit romain et l'autre en droit français. Agrégé de droit public l'année suivante, à l'âge de seulement vingt-trois ans, il enseigne l'histoire du droit à la faculté de droit de Caen, puis le droit constitutionnel et le droit administratif à la faculté de droit de Bordeaux, dans laquelle il s'établit pour l'ensemble de sa carrière. Léon Duguit y est élu doyen en 1919 et garde ce titre jusqu'à son décès, en 1928. Sa renommée ne fait alors que croître autant en France qu'à l'étranger. Il se rend dans de nombreux pays en tant que conférencier, notamment en Roumanie et au Portugal, et participe à l'organisation des enseignements de l'Université du Caire, sur invitation du gouvernement égyptien, de 1925 à 1926. Durant cette même année, il fonde, aux côtés de Hans Kelsen et Franz Weyr, la *Revue internationale de théorie du droit*. Il prend également part, en 1927, à la création de l'Institut international de droit public, avant de s'éteindre l'année qui suit. L'œuvre de Léon Duguit et sa pensée pionnière de l'Etat et du droit sont à l'origine de ce qui sera nommé l'« Ecole de droit public » de Bordeaux<sup>2</sup>.

**Spécialités :** Droit constitutionnel, droit administratif, théorie du droit.

**Thèse :** *Droit romain : du principe de la théorie des risques dans les stipulations* ; *Droit français : des conflits de législations relatifs à la forme des actes civils*, Durand (Bordeaux), 1882.

### Ouvrages majeurs :

- *Etude de droit public. I. L'Etat, le droit objet et la loi positive*, Albert Fontemoing, 1901.
- *Etude de droit public. II. L'Etat, les gouvernants et les agents*, Albert Fontemoing, 1903.
- *Traité de droit constitutionnel*, Fontemoing & Cie, 1911.
- *Les transformations du droit public*, Armand Colin, 1913.

**Divers :** Léon Duguit est avant tout un grand théoricien du droit. Son approche des matières constitutionnelle et administrative est profondément novatrice. Inspiré par les travaux d'Emile Durkheim et d'Auguste Comte, deux grandes figures des sciences sociales, Léon Duguit fonde son appréhension du droit sur la notion de « règle sociale », règle par essence objective et observable<sup>3</sup>. Il écarte alors les tenants des conceptions jusnaturalistes qui attribuent aux personnes physiques et morales, dont l'Etat, des droits subjectifs. De cette approche réaliste du droit va naître une conception nouvelle de l'Etat et de la puissance publique qui, dans la pensée de Duguit, n'est plus un droit mais un « simple fait »<sup>4</sup>. Ses travaux font alors émerger « la théorie - ou si l'on préfère la doctrine - du service public » dont il est le fondateur<sup>5</sup>. Tout au long, de sa carrière il ne cessera de défendre la position selon laquelle le droit n'est pas la « politique de la force ; il est la limite de la force »<sup>6</sup>. Léon Duguit a ainsi « extraordinairement compté dans l'édification de notre théorie de l'Etat de droit, terme qu'il fut parmi les premiers à employer dans son Manuel de 1907 »<sup>7</sup>.

<sup>1</sup> Préface de Franck Moderne dans L. Duguit, *L'Etat, le droit objectif et la loi positive*, Dalloz, 2003, p. V.

<sup>2</sup> M. Malherbe, *La faculté de droit de Bordeaux (1870-1970)*, Presses Universitaires de Bordeaux, 1996, p. 314.

<sup>3</sup> Préface de Franck Moderne, *op.cit.*, p. VII.

<sup>4</sup> L. Duguit, *Etude de droit public. I. L'Etat, le droit objet et la loi positive*, Albert Fontemoing, 1901, p.15.

<sup>5</sup> Ch. Eisenmann, *Cours de droit administratif*, LGDJ, 1982, t. I, p. 24.

<sup>6</sup> L. Duguit, *op.cit.*, p.15.

<sup>7</sup> B. Pacteau, « Léon Duguit, 150 ans, toujours vivant ! », *AJDA* 2009. 1065.